

MINISTÈRE  
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
 L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
 ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,  
 Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; et notamment l'article 8 :

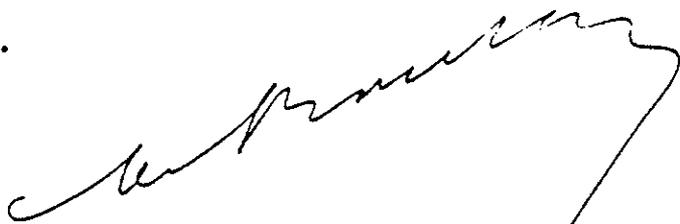
Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 7 Février 1935 ;

les adhésions  
 Vu l'engagement en date du 29 Avril 1935 données par M. Emile  
~~pris par~~ Waleau et M. Alfred Tétu.

A R R Ê T É

article premier

Le monolithe appelé "HOTTE du DIABLE" situé MILLY-devant-DUN (Meuse) sur les parcelles cadastrales nos. 719 et 721, section C, et appartenant à M.M. Alfr TETU (parcelle n° 721) et Emile WALEAU (parcelle n° 71 est classé parmi les Monuments Naturels et les Sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.



~~ARRÊTÉ.~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse, au maire de Milly-devant-Dun et à M.M. Tetu et Taleau qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du monument naturel ~~classé~~

Paris, le 6 JUIN 1935

*M. ROUSTAN*